

Plan de prévention

Etablissement : _____
(code et nom)

Décret du 20 février 1992 – travaux/prestations réalisés par une entreprise extérieure représentant un nombre d'heures de travail égal au moins à 400 heures annuelles ou dangereux.

1. Renseignements relatifs à la prestation et à la société Prestataire

Nature de la prestation : _____
Lieu de la prestation : _____
Date prévue de début et de fin de la prestation : _____
(cf. durée du contrat ou durée de l'installation)

ETABLISSEMENT

Raison sociale : _____
Adresse : _____
Tel. : _____ Fax : _____
Nom du responsable : _____

ENTREPRISE EXTERIEURE

Raison sociale : _____
Adresse : _____
Tel. : _____ Fax : _____
Nom et qualification du responsable sur le site : _____
Effectif sur le site : _____

DESIGNATION DES PRESTATIONS A EFFECTUER PAR L'EE (citée précédemment)

Nature des prestations : _____
Lieu d'intervention : _____
Date prévue du début de la prestation : _____
Date prévue de la fin de la prestation : _____

2- Risques inhérents à la prestation et mesures de prévention

RISQUES RENCONTRES LORS DES DIFFERENTES PHASES DE LA PRESTATION	MESURES ET MOYENS DE PREVENTION

Organisation des premiers secours:

- N° de téléphone intérieur:
- N° de téléphone extérieur:

Consignes à respecter sur le site de la prestation:

Modalité d'information des salariés:

ETABLISSEMENT	ENTREPRISE EXTERIEURE
Date: NOM et signature:	Date: NOM et signature: